

Petit point sur la défiscalisation des œuvres d'art.

L'art constitue un investissement plaisir tout en présentant un intérêt fiscal significatif.
Voici un bref mémo sur les avantages fiscaux afin de faciliter la compréhension.

Veillez noter que ces avantages peuvent être sujets à des modifications, nous vous conseillons donc de consulter le site officiel du gouvernement pour toute mise à jour.

Deux conditions :

=> Présentation de la facture émanant de la galerie d'art
=> Exposition au public ou aux salariés pendant 5 ans
(Option : location financière (Leasing) des œuvres d'art)

La réduction fiscale est étalée sur 5 ans (année de l'acquisition et les 4 années suivantes) par parts égales. Ainsi, elle correspond chaque année à 1/5e (20 %) du coût d'acquisition de l'œuvre. En cas d'acquisition en cours d'année, la déduction n'est pas ajustée au prorata temporis.

Exemple :

Une entreprise acquiert une œuvre d'un artiste vivant pour 1500 €.
Elle peut réaliser une déduction fiscale de 300 € par an, de l'année N (année d'acquisition) à l'année N+4.
Ces montants sont déduits du résultat de l'exercice, selon le régime fiscal de l'entreprise.

Limitation de la déduction :

Les montants sont déductibles dans la limite de 20 000 € ou 5‰ du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise, selon le montant le plus élevé. Ce plafond annuel est réduit des sommes versées au titre du mécénat.

Si la fraction du coût d'acquisition ne peut être intégralement déduite au titre d'une année, l'excédent non utilisé est perdu et ne peut être reporté sur une année ultérieure.

Exemple :

=> au cours de l'année N, une entreprise réalise un chiffre d'affaires hors taxe de 5 000 000 €. Pour cet exercice, le plafond applicable est de 5‰ de son chiffre d'affaires HT (soit 25 000 €).
Elle acquiert une œuvre d'un artiste vivant pour 150 000 € HT.

La réduction fiscale sera répartie sur les 5 prochains exercices comptables, avec un maximum de 30 000 € par an (150 000/5). En raison du plafond, la déduction fiscale est limitée à 25 000 € pour l'année N, et l'excédent est perdu.

=> Au cours de l'année N+1, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires hors taxe de 6 500 000 €.
Pour cet exercice, le plafond est fixé à 32 500 €.
L'entreprise bénéficie donc d'une réduction fiscale de 30 000 € en année N+1.

Cette logique se répète jusqu'à l'exercice N+4.

Pour rester informé ou consulter les dernières informations sur la défiscalisation liée à l'achat d'œuvres d'art, veuillez visiter le site officiel du gouvernement :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32914#:~:text=Modalités%20d%27application&text=Ainsi%2C%20elle%20est%20%C3%A9gale%20chaque,HT%20%3A%20HT%20%3A%20Hors%20taxes%20>